

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAFORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau des horaires de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (Cahors, Mercuès, Patnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos), departure/arrival times, and service types (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 22 Octobre 1874

Les élections des divers conseils généraux pour la composition des bureaux ont donné un avantage marqué aux conservateurs. Jusqu'ici trois candidats de la gauche seulement ont remplacé trois candidats septennalistes, tandis que, dans huit autres conseils généraux, ce sont les candidats septennalistes qui ont triomphé contre les anciens présidents appartenant à l'opposition.

Les quatre élections de dimanche dernier, pour l'Assemblée nationale, occupent la presse tout entière. On sait que M. Senard a été élu contre M. le duc de Padoue, et que MM. Médecin et Chéris, républicains très-modérés et promettant de voter les lois constitutionnelles, l'ont emporté dans les Alpes-Maritimes sur les candidats partisans du retour à l'Italie.

Il n'est pas sans intérêt de relever rapidement les appréciations des principaux organes des divers partis sur les élections du 18 octobre. Parmi les journaux septennalistes, la Presse n'est pas mécontente. Elle s'exprime ainsi :

« Pour la première fois, les circulaires de tous ceux qui briguaient les suffrages de leurs concitoyens, dans trois départements éloignés les uns des autres, témoignaient d'un respect plus ou moins profond, mais, à tout prendre, indéniable pour la loi du 20 novembre et pour les conséquences qu'elle entraîne. Pour la première fois, les candidats, même les plus impatients, se sont vus forcés de reconnaître le terme assigné à la réalisation de leurs espérances, et si quelques-uns ne se sont inclinés que de mauvaise grâce devant cette loi devenue loi du pays, cette adhésion forcée n'en est pas moins digne de remarque et n'a pas moins de prix à nos yeux. »

Le Journal de Paris et le Soleil ne se regardent « ni comme vainqueurs, ni comme vaincus, n'ayant pas eu de candidats. » Ils s'en plaignent d'ailleurs.

Le Moniteur universel est très-satisfait :

Ce qui triomphe dès à présent sans conteste, dit-il, c'est ce parti rallié franchement au pouvoir septennal du maréchal de Mac-Mahon et aux lois constitutionnelles qui doivent, en le fortifiant, lui permettre de donner à la France les garanties de stabilité et de prospérité dont elle a tant besoin. Ce parti est le

notre, et sans regarder aux opinions que MM. Chéris et Médecin, que MM. Brasmé ou Delisse-Engrand professeront lorsque le jour sera venu de statuer sur la forme définitive du gouvernement de la France, sans nous inquiéter aujourd'hui de savoir s'ils seront alors pour ou contre la République, nous avons le droit dès à présent de les compter parmi les députés qui viendront en aide à l'organisation des pouvoirs du président de la République, et qui ne se joindront pas à ce parti extrême, de droite ou de gauche, qui ne fait rien, mais nuit à qui veut faire.

Chez les journaux conservateurs plus ou moins teintés de bonapartisme, l'appréciation est à peu près la même, sauf qu'on y relève une note de regret à propos de l'échec de M. de Padoue.

« Tout compensé, dit la Patrie, le parti conservateur aurait grand tort de perdre courage : il doit continuer la lutte avec une croissante énergie et se dire que la raison qui persiste finit par triompher. » — Le Constitutionnel constate que les élections « ne portent à l'Assemblée aucun homme de désordre. Tous se sont inclinés devant la loi du septennat ; nulle part n'ont été affichées les paroles incendiaires ou alarmantes, autrefois d'un usage si commun et si banal : amnistie, dissolution, retour du gouvernement à Paris. »

Paris-Journal dit que la morale du scrutin, c'est « la nécessité de l'union conservatrice ». Sans doute ; mais que Paris-Journal accueille alors favorablement le conseil du Français qui le prie d'inviter ses amis du parti bonapartiste à ne pas briser cette union en arborant le drapeau exclusif de l'appel au peuple et en ne prétendant pas transformer chaque élection en un plébiscite impérialiste. Rien n'est plus contraire à l'union conservatrice.

Le Monde voit dans les élections un danger que les royalistes seuls pourraient arrêter, seulement à condition qu'ils ne seraient plus divisés. La Gazette de France constate les résultats sans réflexion.

Que disent maintenant les journaux d'extrême droite ? L'Union cherche avant tout à voir dans les élections un échec pour le ministère. C'est là sa principale préoccupation. Aussi ne craint-elle pas d'affirmer que les candidats battus « avaient, sinon l'appui du moins les sympathies du gouvernement.

Disons, pour terminer, que les journaux du bonapartisme militant s'efforcent de dissimuler la douleur que leur a causée l'échec de M. le duc de Padoue. Le Gaulois s'en prend à M. de Padoue qu'il accuse d'avoir mal manœuvré.

Il nous paraît inutile de parler des journaux de la gauche. Plus on est vaincu ou découragé de ce côté-là, plus on se proclame vainqueur, et prêt à monter au Capitole.

Revue des Journaux

Liberté.

Au temps où la Prusse, abattue par les victoires de Napoléon Ier, devait tenir son armée au chiffre de 40,000 hommes, imposé par le vainqueur, un grand réformateur, imagina d'augmenter les ressources militaires de son pays par une réduction du temps de service combinée avec une puissante organisation des réserves.

Scharnost sut ainsi comprendre que le moment était venu de remplacer les vieux soldats de Frederick par des bataillons jeunes, puissant dans la soif de la revanche cet esprit de dévouement qui permet de remédier à une instruction militaire incomplète par une bonne volonté prête à tous les sacrifices.

On peut dire que ce grand homme trouva dans l'excès même des malheurs de son pays le secret de sa grandeur future. La landwehr, et le landsturm furent créés. C'est avec leurs ressources que la Prusse ressaisit, à Waterloo, le rang qu'elle avait perdu à Iéna et à Austerlitz.

La landwehr était seule organisée d'une manière permanente en temps de paix, le landsturm ne prenait d'existence qu'en cas de guerre. La loi militaire prussienne du 9 novembre 1867 disait : « Le landsturm n'est levé que sur l'ordre du chef de l'armée de la Confédération du Nord, si l'ennemi menace d'invasion ou occupe une des parties du territoire fédéral. »

La loi qui fut votée au mois de mai dernier, en remplacement de celle-là, renfermait un article ainsi conçu : « La formation de guerre de l'armée, ainsi que l'organisation du landsturm sont déterminées par l'empereur. Les obligations de service des hommes du landsturm seront réglées par une loi. »

Le projet de cette loi vient d'être publié par les journaux allemands. Cette réalisation si promptement de l'intention exprimée dans le paragraphe que nous avons rappelé plus haut a excité dans toute l'Europe, et en particulier en Angleterre et en Russie, une vive émotion.

Ceux qui ont jamais pu ajouter foi aux déclarations pacifiques de M. de Bismarck perdront peut être leurs illusions sur ce point en méditant l'article 3 de cette loi qui sera présentée au Reichstag vers la fin de cette année.

La loi de recrutement actuellement en vigueur en Allemagne astreint tous les hommes valides au service militaire de 20 à 32 ans, savoir : 3 ans dans l'armée active, 4 ans dans la réserve, 5 ans dans la landwehr.

La landsturm comprend tous les hommes de dix-sept à quarante-deux ans qui n'appartiennent pas déjà à l'armée ou à la marine. Il était autrefois une force essentiellement défensive, puis qu'il n'était appelé qu'en cas d'invasion ; mais, ce rôle ne permettant pas de l'utiliser à la réalisation des projets du grand chancelier, la nouvelle loi lui en trace un nouveau. L'article 1er commence par mettre la levée du landsturm à la disposition de l'empereur, qui peut l'ordonner quand bon lui semble.

L'article 3 est ainsi conçu : « En règle générale, le landsturm formera

des corps particuliers ; mais, en cas de besoins extraordinaires, ou en cas de manque de cadres à donner à ces corps particuliers, IL POURRA SERVIR A COMPLÉTER LA LANDWEHR. » Or, comme la landwehr peut elle-même être versée en toute proportion dans l'armée active, on voit que les forces militaires offensives de l'Allemagne comprendront vingt-cinq contingents au lieu de douze.

Les cadres de l'armée sont assez solides pour pouvoir encadrer une notable partie des nouvelles ressources, et quant au surplus, les hommes qui sont à la tête de l'armée prussienne sauront bien vite l'organiser autrement que sur le papier.

Voilà comment les Allemands arriveront à se rendre de plus en plus redoutables, tandis que nous resterons continuellement enfermés dans le cercle mesquin des compétitions de portefeuille, ou des interpellations à effet.

Tant que notre organisation militaire procédera du détail à l'ensemble, elle ne sera jamais qu'un habit mal cousu. Après trois années de réflexion, il nous semble que nos commissions doivent être assez éclairées, et que la loi des cadres, la loi de l'armée territoriale et celle de l'avancement doivent être arrivées à maturité. Nous espérons que les préoccupations nées des élections partielles n'empêcheront pas nos députés de donner à la nouvelle loi prussienne l'attention qu'elle mérite. De ces réflexions naîtra peut-être le désir de donner enfin au pays les lois militaires fondamentales qui, seules, pourront lui permettre de ne pas craindre un ennemi dont l'ambition et les forces se développent tous les jours.

Informations

ELECTIONS DU 18 OCTOBRE.

Pas-de-Calais.

MM. Delisse-Engrand, bonapartiste.. 66,810 Brasmé, républicain..... 61,576 Jonglez de Ligne, légitimiste.... 17,676 Ballotage.

Seine-et-Oise.

MM. Sénard, républicain..... 59,637 élu. Duc de Padoue, bonap... 44,784

Alpes-Maritimes.

MM. Médecin, républicain..... 18,346 élu. Chéris, id..... 17,897 élu. Duranty, séparatiste..... 16,407 Roissard, id..... 15,403

Le Journal officiel publie trois décrets relatifs aux modifications des circonscriptions diocésaines nécessitées par les conventions diplomatiques entre l'Allemagne et la France ; le premier de ces décrets spécifie, conformément à deux décrets pontificaux, les circonscriptions des diocèses de Nancy, Saint-Dié, Metz, et celle de la province ecclésiastique de Besançon, et ordonne la transcription ; le second prescrit la publication du protocole signé à Paris le 7 octobre 1874 par les commissaires français et allemands relativement au même

objet; le troisième donne le détail des paroisses ou fractions de paroisses dont se composeront les nouvelles circonscriptions.

On lit dans la Patrie :

Le *Siècle* nous reproche avec amertume d'avoir laissé entrevoir comme une éventualité possible le retour de M. le duc de Broglie aux affaires. Nous ne suivrons pas le *Siècle* dans ses déductions fantaisistes et dans ses suppositions gratuites à notre sujet. Si nous soutenons M. le duc de Broglie et si nous souhaitons son retour, c'est qu'il est ce que nous sommes avant tout, un conservateur énergique et d'un grand talent. C'est pour cela aussi que le *Siècle* l'attaque. La *Patrie* et le *Siècle* sont en cela chacun dans leur rôle de conservateur et de révolutionnaire.

À Bologne, dans la ville même où M. Thiers a prononcé les tristes et antipatriotiques paroles que l'on sait, la police italienne vient de saisir une brochure politique en parfaite conformité de pensée avec l'ancien président de la République. La propagande républicaine continue on le voit, à porter ses fruits.

On lit dans le Journal officiel :

« La reconstruction de la colonne Vendôme touchée à son terme. Ce travail entrepris par le service des bâtiments civils, conformément aux dispositions de la loi du 30 mai 1873, a demandé plus de temps qu'on ne l'avait prévu, par suite des difficultés survenues pendant l'exécution.

« La chute du monument avait eu pour effet de briser ou de déformer la plus grande partie des plaques de bronze qui le composent, et pour les remettre en état, il a fallu soit les refondre, soit les soumettre à des appareils spéciaux destinés à leur rendre leur forme primitive. Ces opérations exigeaient beaucoup de temps et de patience, car on a été obligé de présenter plusieurs fois chaque plaque à la place qu'elle devait occuper, pour arriver à un ajustement parfait avec le noyau en pierre qui forme le corps de la colonne. Souvent des brisures, qui n'avaient pas été aperçues, se révélaient au redressement et augmentaient l'importance des réparations.

« Il serait trop long d'énumérer tous les détails de la reconstruction, il suffit de constater qu'elle a pleinement réussi et que la colonne se trouve telle qu'elle existait avant sa chute. Dans quelques jours, il ne restera plus qu'à procéder à un nettoyage général, et il est probable que tous les travaux seront terminés vers le milieu du mois de novembre. A cette époque, il sera possible d'enlever l'échafaudage et les barrières qui obstruent la place et gênent la circulation.

« La statue de Napoléon I^{er}, qui doit surmonter la colonne, n'est pas encore prête. L'administration des beaux-arts avait espéré que l'ancienne statue pourrait être réparée; mais l'examen attentif auquel se sont livrés les hommes spéciaux a démontré que les détériorations qu'elle a reçues dans sa chute sont telles, qu'une refonte est indispensable. Heureusement, le modèle demi-grandeur existe encore dans l'atelier de M. Dumont, sculpteur, et permettra de faire le modèle grandeur d'exécution qui doit être livré au fondeur. Aussitôt que la statue sera terminée, elle sera mise en place par les moyens fort simples qui ont déjà été employés en 1863, sans qu'il soit besoin des échafaudages existant actuellement et qui vont disparaître. »

La Liberté croit savoir que l'affaire de M. d'Arnim est en voie d'arrangement. La cour de Prusse chercherait à étouffer cette affaire, et elle serait secondée, non-seulement par les amis du comte d'Arnim, mais aussi par les hommes politiques modérés de tous les partis. Le conflit se dénouerait par une ordonnance de non-lieu.

Une formidable prise d'armes a été faite au Sénégal par notre vieil ennemi Lat-Dior. Depuis plus de quatre ans, l'ordre n'avait pas été troublé par lui. Il vient de soulever toutes les populations mahométanes du Cayor, sur lesquelles il a une grande influence. Plusieurs de nos ports à l'intérieur sont très menacés, et il est urgent de prendre des mesures sérieuses pour les dégager.

L'arrivée à Paris du général Faidherbe se rattache dit-on, à ces événements. On se souvient qu'il a été pendant un an gouverneur de notre colonie et que c'est à lui qu'on doit l'extension et l'importance qu'elle avait prise depuis 1860. Le ministre de la marine l'aurait mandé afin de prendre son avis sur ces événements et formuler, de concert avec lui, les instructions à envoyer au colonel Vallières, de l'infanterie de marine, gouverneur actuel de

nos possessions sénégalaises. Le général Faidherbe, quoique très souffrant depuis quelque temps, s'est empressé de se rendre à l'invitation du ministre.

On lit dans le Figaro :

« Nous avons reçu un article de notre collaborateur Saint-Genest sur « le départ de milliers de sergents et de caporaux, et sur l'état de notre armée restée sans cadres, » article qui contient des réflexions si justes et si atristées, qu'à notre grand regret, nous ne croyons pas pouvoir le publier. »

ESPAGNE

Des événements militaires importants sont à la veille de s'accomplir autour d'Estella. Don Carlos, à la suite des dispositions prises par Moriones, vient d'avoir une longue conférence avec les généraux Elio et Mendiri pour aviser au moyen de faire échouer le plan du gouvernement espagnol.

D'un autre côté, la note espagnole adressée à la France occupe toujours les hommes politiques de l'Europe entière. On lit, à ce sujet, dans le *Journal des Débats* :

La presse anglaise s'accorde à reconnaître que l'exposé des griefs énumérés dans la note espagnole tendrait à faire prévaloir une doctrine nouvelle, en vertu de laquelle ce serait sur les puissances neutres et voisines que retomberait l'obligation d'empêcher la sortie de la contrebande de guerre, et qu'elles seraient responsables dans tous les cas où le belligérant ne réussirait pas à en empêcher chez lui l'introduction. Cette théorie est inadmissible. L'Etat neutre et limitrophe n'est tenu qu'à garder sa frontière, *bona fide*, avec toute la vigilance possible. Il ne suffit pas de prouver que sur tel ou tel point, par un des mille défilés de la frontière, la surveillance des autorités françaises a été déjouée; il faut prouver qu'elle l'a été par leur faute. C'est d'ailleurs un fait avéré que l'insurrection reçoit à peu près exclusivement ses approvisionnements des ports de la Belgique, de l'Angleterre, des Etats-Unis et même de l'Allemagne; et, comme notre correspondant le fait remarquer, ce commerce et ce transport d'armes et de munitions ne sauraient être légalement empêchés en l'absence de toute notification d'un blocus quelconque. Ce qui est vrai sur mer est également vrai sur terre.

C'est aux autorités espagnoles qu'il appartient d'arrêter la contrebande de guerre au débouché des Pyrénées comme à l'entrée des ports de la Biscaye. Malheureusement, elles ont montré dans cette double tâche une impuissance ou une incurie extraordinaire. Une dépêche nous donne quelques détails sur le dernier débarquement de munitions opéré au cap Figuer par un bâtiment non pas américain ou anglais, mais espagnol, le *Nieves*, presque sous les yeux des croiseurs chargés de garder la côte; et c'est seulement après qu'il a remis sa cargaison aux carlistes, et qu'il est venu se réfugier sans encombre dans le petit port français de Socoa, que les autorités espagnoles se mettent en quête de ce hardi corsaire. Ce fait, qui se reproduit chaque jour, justifie surabondamment les observations que nous avons déjà présentées sur la portée des griefs accumulés dans la note du gouvernement de Madrid. Nous retrouvons les mêmes réflexions dans tous les organes indépendants et désintéressés de la presse étrangère. Ils sont tous unanimes à rappeler l'Espagne à un plus juste sentiment de la réalité des faits et des défauts de sa situation.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 19 octobre 1874 (2 h., soir).

Présidence de M. Roques, doyen-d'âge.

Sont présents :

MM. Bessières, Demeaux, baron Dufour, Pierre Dufour, Brugalères, Lafon de Caix, Saux, Mayzen, Limayrac, Roques, Cambres, Depeyre, Pradines, Domphnou, comte Murat, Calmels-d'Artinsac, comte de Marquessac, Sérager, de Verninac, Cipières, Theillard, Fraysse, Vital, de Gozon, Laborie, Vaissie, Cuniac, Duphénieux et de Lamaze.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président appelle le plus jeune membre de l'Assemblée, M. de Gozon, à prendre place à côté de lui, comme secrétaire.

LOI DE CONVOCATION. — OUVERTURE DE LA SESSION.

M. le Préfet donne lecture au Conseil, de la loi du 30 juillet 1874, ordonnant la convocation des

conseils généraux, et déclare ouverte la seconde session de 1874.

M. le président propose, conformément à l'article du règlement de l'Assemblée, de procéder à la formation par voie de tirage au sort, d'une commission, composée de cinq membres, qui sera chargée d'examiner les protestations déposées contre les opérations électorales des cantons de Latronquière, St-Géry, Gramat, Souillac et Livernon.

Cette proposition est acceptée et les noms suivants sont extraits de l'urne : MM. Demeaux, de Gozon, Pradines, Theillard et Roques. En conséquence, ces conseillers généraux sont proclamés membres de la commission.

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DÉFINITIF.

M. le président propose ensuite, de procéder à la nomination des membres du bureau, par vote de scrutin, conformément à la loi.

On procède immédiatement au scrutin pour la nomination du président.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Voteants 29; majorité absolue 15. M. Limayrac obtient 15 voix. M. Roques 13. L'urne contient un bulletin blanc.

M. Limayrac ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président du Conseil général.

Un second tour de scrutin est ouvert pour la nomination de deux vice-présidents, il donne les résultats suivants :

Voteants 29; Majorité absolue 15. M. le comte de Marquessac réunit 15 suffrages; M. Bessières 14; M. Sérager 14; M. Theillard 11; M. Cipières 3.

MM. le comte de Marquessac et Bessières, ayant l'un et l'autre obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés vice-présidents.

Le scrutin pour l'élection de deux secrétaires donne le résultat ci-après :

Voteants 29; M. Calmels-d'Artinsac 15 suffrages; M. de Lamaze 15; M. Laborie 14; M. de Verninac 13; M. Cambres 1.

MM. Calmels-d'Artinsac et de Lamaze, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Le Bureau se trouve ainsi composé :

Président..... M. Limayrac.

Vice-Présidents. { MM. Comte de Marquessac.
Bessières.

Secrétaires... { MM. Calmels-d'Artinsac.
De Lamaze.

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

M. Limayrac prend place au fauteuil de la présidence, et prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

« Je vous remercie du grand honneur que vos suffrages viennent de me décerner. C'est à votre bienveillance que je le dois; je compte sur elle pour me soutenir dans la tâche difficile que vous m'avez confiée, comme vous pouvez compter sur mon dévouement le plus absolu aux intérêts du département, et à ces principes d'ordre et de conservation sociale que j'ai toujours servis et défendus. »

M. le Préfet demande la parole pour lire son Rapport au Conseil général, conformément à l'art. 56, de la loi du 40 août 1871. Ce rapport indique la situation du département et l'état des différents services, et contient les propositions de M. le Préfet pour l'établissement du budget de l'exercice de 1875. En voici le texte :

RAPPORT DE M. LE PRÉFET

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître, lors de votre dernière session d'avril, les différentes améliorations que j'avais cru devoir introduire dans les services de l'administration départementale.

Je me bornerai cette année à appeler spécialement votre attention sur les questions qui se recommandent par leur importance.

Situation financière.

Quelques chiffres vous permettront d'apprécier dans son ensemble la situation financière du département.

Malgré certaines augmentations de dépenses, le budget se solde non seulement en équilibre, mais il présente un boni sur les dépenses extraordinaires de 41,182 fr. 68 c. Ce boni provient d'une part, d'un excédent sur les 12 centimes et du produit éventuel d'une maison appartenant à la sous-préfecture de Figeac, dont le prix probable atteindra 4,000 francs.

Enfants assistés.

Ce service pour lequel une somme de 22,800 fr. figure au budget, ne coûtera, en réalité, que 18,300 fr. la part contributive de l'Etat et des communes; qui sera versée dans la caisse du département, ayant été fixée à 4,500 fr.

Aliénés.

Si la dépense des enfants assistés est restée stationnaire, il n'en est pas de même de celle des

aliénés qui progresse chaque année par suite de l'augmentation des cas d'aliénation mentale et de l'élévation du prix de journées.

En 1873, une somme de 82,000 fr., avait été comprise au budget. Elle fut insuffisante, car elle s'éleva à 85,448 fr. 25 c. En 1874, une allocation de 82,000 fr. a été comprise au budget.

Je ne dois pas vous dissimuler qu'elle sera probablement insuffisante; car les dépenses du 1^{er} semestre se sont élevées à 46,819 fr. 85 c.

Comme il est probable que le deuxième semestre sera aussi élevé, je dois prévoir que la dépense totale pour 1874 sera au moins de 94,000 fr.

Récapitulation des recettes et des dépenses.

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES
Recettes.....	985,123. 81.....	640,823. 73
Dépenses.....	985,123. 80.....	599,641. 05
Excédant.....		41,182. 68

Cette situation est aussi satisfaisante que possible. Elle indique néanmoins qu'il est prudent de maintenir les dotations des différents services dans de justes limites, et, je crois avoir répondu à votre désir en restreignant mes propositions au strict nécessaire.

Sous-préfectures de Figeac et de Gourdon.

Lorsque, conformément à la loi, la commission de permanence a examiné le projet de budget que vous est soumis, elle m'a présenté quelques observations auxquelles je crois devoir répondre.

J'avais fait figurer au nombre des dépenses obligatoires les sommes nécessaires aux réparations de hôtels des sous-préfectures de Figeac et de Gourdon et au remplacement de certaines parties du mobilier complètement hors de service.

La commission m'a fait observer que le département ayant donné le mobilier légal, ne pouvait être forcé à le donner une seconde fois, et que cette dépense ne pouvait être rangée que parmi les dépenses facultatives.

Voici ma réponse :

La bâtiments des sous-préfectures et les mobiliers qui les garnissent, doivent être en rapport avec leur destination. Si je demandais des dépenses de luxe, on aurait parfaitement le droit de les ranger parmi les dépenses facultatives; mais, lorsqu'il s'agit de réparations strictement nécessaires, indispensables en quelque sorte, la dépense devient, par cela même, obligatoire, car elle est destinée à assurer l'exercice d'un service public.

La question à juger est donc celle-ci : Les hôtels des sous-préfectures d'une part, sont-ils dans un état de conservation et de convenances nécessaires? Le mobilier existe-t-il encore dans un état de conservation suffisant?

Cette question qui, dans le fond, n'est qu'une question de fait, est tranchée par les rapports de MM. les architectes (A).

L'état du mobilier est constaté par des inventaires réguliers et qui méritent toute confiance. Je dois ajouter encore que vous avez dans le département nommé des commissions qui ont reconnu l'urgence et la nécessité de ces améliorations. J'ai réduit autant que possible les propositions. Soucieux des deniers du département, je me suis renfermé dans les limites du nécessaire.

Du reste, la somme que je vous demande est minime.

Elle se chiffre cette année, pour ce qui concerne Figeac : 1^o à 4,000 fr. pour le mobilier, 3,000 fr. pour l'immeuble.

Je vous ferai observer que cette somme de 4,000 fr. sera couverte et au-delà, par la vente d'une maison dont l'aliénation est demandée.

Je demande pour la sous-préfecture de Gourdon, 1^o une somme de 2,200 fr. pour le mobilier, et de 2,700 fr. pour l'immeuble; ce qui fait un total de 4,900 fr. Ce dernier chiffre forme le total du sacrifice demandé au département.

J'espère que vous me tiendrez compte de la réserve extrême que j'apporte pour tout ce qui m'intéresse personnellement et que vous m'approuverez lorsque je fais figurer au nombre des dépenses obligatoires des réparations destinées à mettre les deux sous-préfectures en rapport avec leur destination.

Chemins de fer de Cahors à Capdenac ou à Figeac.

En 1861, un de vos collègues, M. le docteur Demeaux, publia une brochure qui fit alors grande sensation sur la question des chemins de fer qui devaient nous mettre en communication avec les grands réseaux.

Sa conclusion était celle-ci : « Le chemin, par la vallée du Lot, est le seul qui serve les grands intérêts du département, qui assure sa prospérité et qui puisse promettre à une compagnie des bénéfices convenables. »

Le temps et l'expérience ont démontré la justesse de cette prévision.

De toutes les voies ferrées destinées à nous relever de l'état d'infériorité où nous sommes placés, celle qui aboutira à Capdenac ou à Figeac est placée par l'opinion publique en première ligne.

(A) J'appelle l'attention du Conseil sur la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de Figeac dans sa dernière session.

En effet, cette ligne est destinée à donner satisfaction aux relations qui ont lieu entre le bassin du Lot et le Cantal par Aurillac.

Lorsque l'embranchement de Villeneuve aura été prolongé jusqu'à Tonneins, prolongement qui a été décidé l'an passé par le Conseil général de Lot-et-Garonne, on aura entre Bordeaux et Lyon une ligne plus avantageuse que les lignes actuelles. Elle offrira encore un autre intérêt en ce qu'elle reliera le bassin du Lot avec la partie inférieure du bassin du Rhône par Cahors et Rodez.

Cette ligne aura encore l'avantage de faire communiquer directement les immenses gisements de fer du Lot et les départements du sud-ouest avec les bassins houilliers, et les établissements métallurgiques de l'Aveyron.

Le gouvernement a reconnu depuis longtemps l'intérêt général qui s'attache à l'ouverture de cette ligne et ce qui le prouve, c'est qu'il a ordonné, il y a peu d'années, d'en faire les études.

Nous avons donc le droit de présumer qu'il entre dans les intentions du gouvernement de comprendre ce chemin dans le réseau général des chemins de fer.

Je vous ferai remarquer, en outre, que l'ouverture de la ligne de Rodez à Milhau et à Montpellier, donnera à cette voie une importance réelle.

Il est également à présumer que la compagnie d'Orléans est disposée à faire des sacrifices pour l'ouverture d'une ligne destinée à compléter une partie de son réseau.

Dans cette situation, il vous semblera, je l'espère, que le moment est venu pour le département de faire sans retard tous ses efforts pour provoquer une prompt solution de la question.

Je vous proposerai de nommer une commission composée des députés du département et des conseillers généraux, qui serait chargée des démarches à faire tant auprès du gouvernement qu'auprès de la compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Cette commission étudierait les voies et moyens et préparerait, s'il y avait lieu, des propositions qui vous seraient soumises.

La direction de cette voie ferrée n'est pas encore complètement décidée en principe. Les uns la voudraient par la vallée du Lot, à Capdenac; les autres désireraient qu'elle mit le chef-lieu du département en rapport avec Figeac.

Dans ce cas, le chemin suivrait la vallée du Lot, jusqu'au chemin de Villefranche à Figeac. A ce point, on pénétrerait dans la vallée du Célé par un tunnel. Ce second projet raccourcirait la distance entre Cahors et Aurillac.

Cette question de direction n'est du reste qu'accessoire : elle sera étudiée sérieusement, lorsque le moment sera venu.

De grands intérêts industriels sont intéressés à cette question. Je n'en veux d'autre preuve que la lettre que je communique au Conseil et par laquelle M. Deseilligny, ancien ministre des travaux publics, directeur des forges de Décazeville, expose à grands traits, les intérêts qui demandent l'ouverture de la voie nouvelle.

Le conseil donne à M. le préfet acte de cette lecture et décide que le rapport sera imprimé.

M. Roques, président de la commission départementale, demande la parole pour présenter au nom de cette commission et aux termes de l'article 79 § 2 de la loi du 10 août 1871, un rapport sommaire contenant ses observations sur le budget proposé par M. le préfet.

M. Roques demande, au nom de la commission départementale, de renouveler les observations qui ont été déjà faites au sein de cette commission, sur le projet du budget de 1875.

La commission a pensé que M. le préfet n'aurait pas dû inscrire au sous-chapitre 1er intitulé : « Dépenses obligatoires. » la somme de 4,000 fr. destinée à augmenter le mobilier des sous-préfectures de Figeac et de Gourdon. En effet, le mobilier légal affecté à ces sous-préfectures a été réglé, par un décret de l'Empereur, à 6,000 fr. D'après le dernier recensement, ce mobilier s'élève à 8,000 fr. dans chaque sous-préfecture, il y a donc un excédant de 2,000 fr. qui n'est pas obligatoire.

La commission pense encore que le budget ordinaire se soldera forcément en déficit, puisqu'on ne conserve pour dépenses imprévues qu'une somme de 2,167 fr. 36, évidemment insuffisante.

Quant aux demandes pour constructions et réparations aux bâtiments départementaux, la commission prie celle des travaux publics de les examiner avec le plus grand soin et de n'admettre que celles dont l'évidence sera démontrée.

Validation des élections contre lesquelles aucune protestation ne s'est élevée.

M. le président propose au conseil de procéder à la vérification des élections contre lesquelles il n'a été fait aucune protestation. Cette proposition étant acceptée, on examine successivement les élections de MM. Bessières, Dufour Pierre, Meyzen, Roques, Demeaux, Theillard, Cipières, Cuniac, de Verninac, qui toutes sont déclarées régulières et demeurant validées.

M. de Verninac demande la parole pour faire une observation au sujet d'une erreur de chiffres qui a été livrée à la publicité, à l'occasion de son élection, il a réuni 1,193 suffrages et son concurrent 890 seu-

lement, au lieu de 990 comme les journaux l'ont annoncé.

Vérification des élections contestées.

M. le président propose de renvoyer les élections contestées à la commission chargée d'examiner les protestations déposées.

Cette proposition est acceptée.

Formation des commissions.

Sur la proposition de M. le président, le conseil, réuni en comité d'arrondissement, procède à la nomination de quatre commissions qui auront à donner leur avis sur les travaux de la session.

Sont nommés membres : De la commission des finances : MM. Theillard, Laborie, Serager, comte Murat, baron Dufour, Roques, Depeyre, Cambres, Pierre Dufour.

De la commission de comptabilité : De Lamaze, Domphnou, Lafon de Caix.

De la commission des travaux publics : MM. Vital, Fraysse, Cipières, Vaissié, de Verninac, Cuniac, Calmels d'Artinsac, Brugalières, Mayzen, Demeaux, Limayrac.

De la commission des vœux et objets divers : MM. Duphénieux, Pradines, Saux, Bessières, comte de Marquessac, de Gozon.

M. Duphénieux demande la parole, et dit que le procès-verbal de la dernière séance de la session du mois d'avril 1873 n'ayant pas été lu, en assemblée générale, avant son impression, il n'a pu faire part au conseil d'une omission qu'il signale, et dont il demande la rectification :

« MM. de Gozon et Duphénieux étaient signataires d'un vœu émis pour l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Lot, par Capdenac ou Figeac, et leur nom n'est pas mentionné dans le procès-verbal. »

La rectification est ordonnée.

Le conseil s'ajourne à demain huit heures du matin pour les commissions, et à deux heures du soir pour la réunion en assemblée générale.

Il est quatre heures, la séance est levée.

Le Président, LIMAYRAC. Le Secrétaire, L. DE LAMAZE.

Par décision du Conseil des directeurs de la Caisse d'Epargne de Cahors, M. Delfour, chef de bureau à la Mairie de Cahors, a été nommé caissier de cet Etablissement.

MAIRIE DE CAHORS.

Le concours pour trois bourses d'externes au Lycée de Cahors, aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 29 octobre courant.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28, mercredi soir.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Les jeunes gens admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, pourront se présenter pour passer la 2^e visite au bureau de Recrutement, rue Fondue-Haute, à Cahors, tous les jours non fériés, du 26 octobre au 4 novembre, à 10 heures du matin.

Un terrible accident vient d'attrister notre population. Le nommé Bastide, ferblantier et concierge du théâtre, était occupé à placer une dalle lorsque, perdant l'équilibre, il tomba dans le vide de la hauteur du troisième étage. Le malheureux ouvrier est resté inanimé sur le sol, il s'était brisé la colonne vertébrale en plusieurs endroits, la mort a dû être instantanée.

Bastide était un honnête ouvrier, estimé de tous. Il laisse dans la désolation une veuve et plusieurs enfants qui le nourrissent de son travail.

On écrit de Luzech :

Dans la nuit du 19 courant, à deux heures du matin, un violent incendie s'est déclaré maison Lagrèze, teinturier à Luzech. Les cris au feu, se sont fait entendre un peu trop tard, car les flammes avaient déjà consumé tout le grenier plein de foin, des fagots et de bois.

Le feu n'a été atteint que vers six heures et toutes les maisons adjacentes ont été préservées. Tout le monde s'est bien prêté dans cette circonstance malheureuse. Mais on doit surtout citer, avec le sieur Canezil, M. Vinel, vicaire de Luzech, qui était tour à tour à la pompe ou à la corde ne cessant par son exemple d'encourager au travail. Les pertes sont considérables, la maison est assurée.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Je vous donne communication d'un accident bien douloureux. Le jeune Alkermann, enfant de treize ans, était, le 19 octobre vers 8 heures du matin, monté sur un peuplier pour couper des branches. L'une d'elles s'étant rompue sous

ses pieds, le pauvre enfant tomba d'une hauteur de 10 mètres, et pour comble de fatalité, la hachette qu'il tenait à la main lui fit, dans la chute, une mortelle blessure au côté gauche. vingt minutes après Alkermann expirait.

Nous apprenons que, dans quelques jours, le Maréchal-Président va offrir en cadeau, à toutes les préfectures et sous-préfectures de France, son portrait, qui a 60 centimètres de hauteur sur 44 de largeur, a été lithographié par la maison Goupil.

Le Maréchal, en uniforme, porte en sautoir le grand cordon de la Légion d'honneur, et, en brochette, ses décorations étrangères. Au sommet de ce portrait, se trouve un porte-étendard laissant flotter le drapeau tricolore. Sur les côtés, se détachent des bandes portant les noms d'Algérie, de Crimée, de France et d'Italie. Au milieu, un zouave et un cuirassier forment comme une garde d'honneur au Maréchal. En bas, figurent la couronne ducal et les armes des Mac-Mahon, avec cette devise : Sic nos, sic sacra tuemur.

Le 15 octobre il a été procédé (au palais de l'industrie) au 13^e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris, en vertu de la loi du 13 avril 1869.

A ce tirage, il a été extrait de la roue des numéros d'obligations dont les quinze premiers donnent droit à des lots.

Le numéro 473,906 a gagné 200,000 fr. Les numéros 599,542, 162,237, 246,067, 387,195, ont gagné chacun 10,000 fr.

Et les numéros 274,259, 133,471, 365,286, 7,214, 605,300, 260,177, 670,881, 659,490, 299,971, 106,388, ont gagné chacun 1,000 francs.

On a procédé ensuite au tirage des obligations remboursables au pair.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Versailles, 24 octobre, soir.

Une lettre particulière de M. Thiers, datée de Pise, 18 octobre, dément les paroles hostiles au gouvernement français qui lui avaient été attribuées par le journal de Bologne.

Il semble résulter d'avis de Madrid, confirmés en partie par les informations de la Gazette d'Augsbourg, que l'ambassadeur de France à Paris aurait pris beaucoup sur lui, soit dans la rédaction de la dernière Note qui a fait tant de bruit, soit dans sa communication à divers cabinets. Ce qui est bien certain, c'est qu'on n'est rien moins que satisfait à Madrid de l'effet produit en Europe par cet acte diplomatique et que le gouvernement espagnol montre un très-vif et, paraît-il, très-sincère désir d'en atténuer les conséquences éventuelles.

Rien ne confirme jusqu'à présent l'entrée de Dorregaray en France, il n'a donc pas été question de l'interner encore à Nancy ou ailleurs.

Le bruit qu'il serait question de confier un grand commandement au maréchal Canrobert est jusqu'ici dénué de fondement.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Interest rate and Value. Paris, 22 octobre 1874. Rente 3 p. % 62,20; 4 1/2 p. % 89,20; 5 p. % 99,80.

Annonces

Le Siphon de la Patti.

L'indiscrétion parisienne de la semaine devint vite le sujet de la Patti et sur ses représentations à l'Opéra. Les échoitiers, les chroniqueurs de théâtres. Les faiseurs de frou-frou ont fourni une immense

course au clocher à la recherche d'anecdotes. On a si bien fureté dans les habitudes artistiques de la Diva, qu'un de nos confrères a découvert cette chose, inattendue autant qu'originale : La Patti éprouve le besoin de boire pendant les entr'actes, et Valentine — voici l'imprévu — Valentine ne trouve pas de boisson meilleure que l'Eau de Seltz.

Il ne faut pas croire que le liquide pétillant ait la spécialité de calmer les chagrins de l'infortunée Valentine seulement. Non, Marguerite, pendant les entr'actes de Faust, aura également recours au siphon.

Ce n'est certainement pas par caprice de jolie femme ou par fantaisie de prima donna di Cartello que la Patti boit de l'Eau de Seltz et qu'elle la boit pure dans les entr'actes de ses représentations. Elle sait évidemment que l'eau simplement acidulée par le gaz acide carbonique, agréable au palais, est tout à fait digestive et sapide, essentiellement favorable à la liberté des voies respiratoires, et conséquemment préférable pour l'artiste lyrique à la plupart des eaux naturelles et minérales, dites de table, dont, pour certains tempéraments, il est prudent de s'abstenir en raison de la magnésie, des sels et des carbonates de chaux et de soude, des sulfates de fer et même des émétiques qu'elles contiennent.

Les représentations de la Patti au théâtre de l'Opéra vont très certainement aider à la grande réhabilitation d'une boisson quelquefois calomniée.

Le public parisien, friand d'originalités, n'oubliera certainement pas plus le siphon des entr'actes des Huguenots, qu'il n'oubliera la remarquable interprétation du rôle de Valentine par la célèbre diva Adelina Patti, marquise de Caux.

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Castelnau.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte, en date du quatre août mil huit cent soixante-quatorze, passé devant nous, Maire de la commune de Castelnau, le sieur Dablin (Antoine), a cédé au département pour le service de la route départementale numéro 21,

Savoir :

Treize mètres q, cinquante-deux centimètres de maison (section R, numéro 378) moyennant la somme de mille cent francs, ci.... 1,100 Castelnau le dix-neuf octobre, mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire, Signé : LIMAYRAC.

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Castelnau.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte en date du 4 août mil huit soixante-quatorze, passé devant nous, maire de Castelnau, la nommée Baldy (Balbine), veuve Delpech, a cédé au département, pour le service de la route départementale numéro 21,

Savoir :

Onze mètres q, cinquante-neuf centimètres de maison (section R, numéro 377), moyennant la somme de mille six cent francs, ci.. 1,600 Castelnau, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire, Signé : LIMAYRAC.

Le 3 octobre courant il s'est perdu sur la route de Cahors à Pradines, un carnet contenant 700 fr. environ, en billets de banque de 20 fr. Il sera donné une bonne récompense à celui qui le rendra au bureau du journal.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelle-

stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation, et surdité de 25 années.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Balwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'exès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.
Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté

droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière ma sauvé la vie. ERNEST CATTE, Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens

et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Vals. — Sources : *Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.* Les expéditions directes se font par caisse de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la *Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche)*. — Détail dans toutes les villes.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON
FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

AVIS

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr. Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN
VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

LA VÉRITÉ SUR LA MACHINE A COUDRE

LES VÉRITABLES INVENTEURS ET LEURS DÉTRACTEURS.

Certaines maisons n'hésitent pas dans un simple but de réclame à tromper le public et priver de sa reconnaissance les véritables inventeurs de la Machine à Coudre en s'attribuant, seules, le mérite de cette importante invention.

La *Compagnie Singer, de New-York*, croit devoir désabuser le public sur ces manœuvres intéressées en rendant justice aux hommes intelligents, de quelque nationalité qu'ils soient, auxquels nous devons cet instrument de travail précieux dont l'emploi est devenu aujourd'hui universel.

Dans ce but, la COMPAGNIE SINGER a imprimé une brochure historique par laquelle tout le monde peut apprécier à qui revient de droit, le mérite d'une aussi importante invention. (Cette brochure sera adressée franco à toute personne qui en fera la demande par la C^e SINGER ou par ses succursales et dépositaires).

Ce fut BARTHELEMY THIMONNIER, un FRANÇAIS, qui, en 1830 a inventé et construit lui-même LA PREMIÈRE MACHINE A COUDRE qu'il fit breveter le 17 avril de la même année.

En 1834, un américain, WALTER HUNT inventa et construisit la première machine à coudre à Navette exécutant le point indécoussable, tel qu'il est employé aujourd'hui.

Manquant de capitaux nécessaires, Thimonnier et Hunt n'ont pu exploiter leur invention.

En 1850, SINGER a, le premier, mis en vente des machines à coudre pouvant être employées par tout le monde, mais il a toujours reconnu que la machine de WALTER-HUNT lui avait servi de base pour ses premières machines.

Depuis cette époque la machine à coudre a subi de nouveaux changements et perfectionnements, par les divers fabricants.

Chaque fabricant prétend son sys-

SEULES VÉRITABLES



EXIGER LA VRAIE MARQUE SINGER.

tème de machine le meilleur, et chacun fait valoir, à l'appui de ses prétentions, les récompenses obtenues par lui aux diverses expositions.

L'acheteur devient donc de plus en plus embarrassé dans le choix d'une machine.

La C^e Singer sachant combien l'acheteur intelligent fait peu de cas de fanfaronnade qui ne repose sur aucune preuve, croit fournir les meilleurs moyens d'appréciation en faisant connaître les chiffres de vente annuelles des principaux fabricants; car il est rationnel de conclure que la préférence du public pour un article peut être considérée comme la meilleure preuve de sa supériorité.

La C^e Singer garantit l'exactitude des chiffres de vente du tableau ci-dessous, qui sont officiels et ne peuvent être contestés étant fournis sous le serment par les fabricants eux-mêmes pour déterminer les droits de brevet à percevoir ou à payer par chacun.

Tableau comparatif du nombre de machines vendues chaque année par les principaux fabricants

	1840	1871	1872	1873
La C ^e "Singer" a vendu.....	127,833	181,260	219,758	232,444
— Wheeler et Wilson.....	83,203	128,526	174,088	119,490
— Elias Howe (6 mois).....	75,156	34,040
— Grover et Baker.....	57,402	50,838	52,010	36,179
— Willcox et Gibbs.....	28,890	30,127	33,639	15,881
— B. P. Howe.....	43,919

NOTA. Il résulte des chiffres ci-dessus, que la C^e Singer est la seule dont la vente continue à augmenter.

Maison principale de la C^e SINGER, 94, rue Sébastopol, Paris. Succursales à Lyon, Lille, Rouen, Besançon. — Seul Agent dépositaire à Cahors :

CANGARDEL, 4^{me} FILS AINÉ
Mercier, rue de la Liberté.

EN VENTE

Chez GIRMA, CRAYSSAC et chez tous les libraires DE CAHORS

l'Anathème bien reçu

Brochure in-8°

Par M. l'Abbé AUGUSTIN SERRES,

professeur au Petit Séminaire de Montfaucon.

Prix : 50 centimes.

Chez les mêmes libraires

La France et son Drapeau

du même auteur.

Prix : 1 fr. et rendu franco 1 fr. 25 cent.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r PATISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

ERNEST FOUBERT

M^{en}-Dentiste de Paris.

Dentiste du Lycée et des principales maisons d'éducation de Cahors.

Etabli à Cahors depuis 1871, rue Fénélon, maison Boutarel, au 1^{er}

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE CAHORS, 1873, POUR PIÈCES ET DENTIERS ARTIFICIELS.

M. ERNEST FOUBERT se charge (avec garantie) de toutes les pièces artificielles, depuis une dent jusqu'au dentier complet, soit en or, soit en platine, avec dents naturelles ou minérales; dentiers en caoutchouc vulcanisé, à gencives roses, avec succion ou sans succion. Pansement et guérison des dents malades par un procédé simple et seul usité dans les maisons de premier ordre. Extraction rapide et assurée dans les cas les plus difficiles.

CAFÉ DE BORDEAUX

Le sieur COLONGE, propriétaire du

CAFÉ DE BORDEAUX

A l'honneur de prévenir sa nombreuse Clientèle qu'il reprendra son Etablissement à partir du 1^{er} Novembre prochain.

Comme par le passé, il ne négligera rien pour mériter se spréférences.

FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrement. Fournitures pour fleurs; Globes ronds et ovales; Couronnes nuptiales et de première communion; Couronnes mortuaires; Médallions avec inscriptions; Couronnes immortelles; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

EN VENTE
Chez M. J.-D. Crayssac, libraire
Jean XXII et la Pologne
ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE
par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.
Prix : 30 centimes